



RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL À L'INTERPELLATION N°25-601 DE L'UDC INTITULÉE «MENDICITÉ DANS LA VILLE DE NEUCHÂTEL»

(Du 7 avril 2025)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 6 février 2025, l'UDC a déposé l'interpellation 25-601 intitulée «Mendicité dans la ville de Neuchâtel», inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la séance du Conseil général le 10 février 2025 et dont le contenu est le suivant:

Ces derniers mois, de nombreuses et nombreux habitant(e)s de la ville de Neuchâtel ont exprimé des inquiétudes quant à la recrudescence de la mendicité dans les rues. Ce phénomène, de plus en plus visible, semble s'organiser autour de lieux stratégiques tels que les bancomats, les devantures de magasins et d'autres endroits très fréquentés.

Par ailleurs, certains témoignages font état de comportements jugés intrusifs ou agressifs, contribuant à un sentiment d'insécurité parmi les citoyens. Face à cette situation, nous interpellons le Conseil communal avec les questions suivantes:

- 1) Quelles actions concrètes le Conseil communal a-t-il déjà mises en œuvre pour lutter contre la mendicité, particulièrement celle qui est perçue comme intrusive ou organisée?*
- 2) Quelles sont les structures d'aide existantes pour prendre en charge les citoyens qui sont amenés à mendier. Qu'en est-il du guichet social?*



3) *Le Conseil communal a-t-il connaissance d'une organisation coordonnée derrière ces activités de mendicité, et quelles investigations ont été entreprises à ce sujet?*

4) *Quels sont les outils juridiques et administratifs à disposition de la Ville pour agir contre ces pratiques, et le Conseil communal juge-t-il ces instruments suffisants?*

5) *Envisage-t-il de nouvelles mesures ou dispositifs pour répondre aux inquiétudes de la population et limiter ce phénomène?*

6) *Existe-t-il une collaboration avec les forces de l'ordre pour surveiller et réguler ce phénomène?*

Nous remercions le Conseil communal pour ses réponses à ces questions, qui préoccupent de plus en plus nos concitoyens et impactent l'image de la ville.

La présente réponse est apportée en application de l'article 57 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel.

1. Introduction

Tout comme les interpellateurs, notre Conseil a été sensible à la situation observée lors de l'hiver 2024-2025 au centre-ville de Neuchâtel, ainsi qu'aux inquiétudes formulées. En effet, les phénomènes de pauvreté, de sans-abrisme et de mendicité, habituellement discrets dans notre région et plus généralement en Suisse, quoiqu'ils soient pourtant bien réels, sont apparus de manière plus visible qu'à l'ordinaire lors de cette période.

Les éléments de réponse à la présente interpellation ont été motivés par une analyse conjointe des services de la police neuchâteloise (PONE) et des services de la Ville, notamment des services de l'action sociale et de la sécurité publique.

Nous relevons qu'une séance de coordination a lieu chaque semaine entre la sécurité publique communale et la police neuchâteloise afin de parfaire leur coordination sur le terrain. La mendicité fait partie des sujets traités, parmi de nombreux autres. Cette séance hebdomadaire permet d'organiser les moyens les plus adaptés sur les lieux sensibles nécessitant des efforts particuliers, que ce soit par la présence des agents de sécurité publique et/ou par la présence de la police.

2. Réponses aux questions

2.1 Quelles actions concrètes le Conseil communal a-t-il déjà mises en œuvre pour lutter contre la mendicité, particulièrement celle qui est perçue comme intrusive ou organisée?

La sécurité publique effectue des contrôles réguliers pour identifier les cas de mendicité agressive ou insistante. Elle intervient sur appels ou demandes lorsque les personnes font état de situations où les mendiant-e-s exercent une pression sur les passant-e-s. Les agent-e-s de sécurité publique sont alors en droit de demander à la personne mendiante de s'en aller et si la personne n'obtempère pas, elle peut être dénoncée pour «désobéissance à la police». Il s'agit dès lors de distinguer des situations de détresse des activités intrusives, afin de préserver l'ordre public et la sécurité des citoyen-ne-s.

2.2 Quelles sont les structures d'aide existantes pour prendre en charge les citoyens qui sont amenés à mendier? Qu'en est-il du guichet social?

Le Service de l'action sociale assume les tâches dévolues à la Ville dans le domaine de la gestion des diverses demandes de prestations sociales sous conditions de ressources, répondant aux cadres légaux (aide sociale, prestations complémentaires AVS-AI, demandes de subsides, de bourses d'études et d'aide pour contribution d'entretien). Il soutient également l'intégration socioprofessionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale et des personnes inscrites au chômage. Au travers de sa réception notamment, le service informe la population sur les ressources existantes en matière d'offres socio-sanitaires au sein de la commune et dans le canton. Un travailleur social de proximité (TSP) œuvre depuis juin 2024 dans la prévention de l'isolement et de la précarité sur le territoire communal. Le TSP est en contact avec le réseau institutionnel dit à «bas-seuil», notamment les acteurs de la sécurité; c'est de cette manière que les observations sur le sans-abrisme ont pu être recueillies et amener à l'ouverture récente d'un Sleep-in.

Si d'un côté le TSP, dont une partie du travail se passe dans la rue, est au courant des situations de mendicité, tout en collaborant avec les partenaires concernés, de l'autre côté, le Service de l'action sociale n'a pas vocation à prendre en charge durablement les personnes non domiciliées sur la commune. Cette compétence est du ressort du Canton («sans-papiers», visa Schengen), voire de la Confédération (demande d'asile).

Le réseau de partenaires actifs sur la commune répond en partie à différentes situations, soit notamment:

- Le Dispensaire des rues: ce lieu d'accueil propose des prestations gratuites ou à prix symboliques telles que consultations infirmières, accueil, écoute, coin café, douches, buanderie, etc.
- L'association du Pèlerin des Rues qui sillonne quotidiennement les rues de la ville et soutient les plus précarisés.
- La Lanterne: lieu d'accueil œcuménique.
- Le 13 Ouvert (addiction Neuchâtel): lieu d'accueil bas-seuil pour consommateurs ou personnes précarisées, prestations «santé et social», ainsi que des repas.
- L'Espace des Solidarités (Caritas): lieu d'accueil pour des personnes en situation de précarité – contact social et possibilité de prendre un repas tous les midis en semaine.
- Le Foyer du Rocher: structure d'accueil d'urgence et temporaire en faveur des adultes en difficultés sociales (FADS). Il dispose de lits en résidentiel et d'une chambre réservée à des accueils se limitant à une nuit et s'adressant à des personnes de passage en Suisse, sans papiers et/ou ne résidant pas dans le canton.
- La nouvelle structure du Sleep-in: elle a ouvert ses portes le 21 février et constitue un lieu privilégié pour les personnes sans abri. Elle peut y accueillir 10 personnes toutes les nuits jusqu'au 30 juin 2025. Les personnes sans abri y trouvent un lit, un repas du soir ou un petit déjeuner et peuvent être mises en lien avec le réseau socio-sanitaire de jour, dont les guichets sociaux des Communes concernées, s'ils ont droit à des prestations sociales sous conditions de ressources.

2.3 Le Conseil communal a-t-il connaissance d'une organisation coordonnée derrière ces activités de mendicité, et quelles investigations ont été entreprises à ce sujet?

Les services de police ne détiennent aucun élément indiquant que les personnes s'adonnant à la mendicité font partie d'une quelconque organisation criminelle. Les médias, et notamment le journal Arcinfo, s'appuyant sur un expert, ont relayé que la mendicité observée lors de l'hiver 2024-2025 en ville de Neuchâtel n'est pas en relation avec d'éventuelles organisations¹. Si des délits connexes peuvent être liés à la mendicité, comme le vagabondage, la désobéissance à la police et le séjour illégal, la présence de mendiant-e-s semble peu impacter la

¹ Voir notamment l'édition d'ArclInfo du 18 février 2025.

criminalité en ville de Neuchâtel. Elle peut toutefois générer un sentiment de malaise et parfois d'insécurité.

2.4 Quels sont les outils juridiques et administratifs à disposition de la Ville pour agir contre ces pratiques, et le Conseil communal juge-t-il ces instruments suffisants?

La mendicité est principalement appréhendée par le droit pénal.

L'article 39 du Code pénal neuchâtelois (CPN ; RSN 312.0) dispose que *« tout mendiant d'habitude, toute personne qui fera mendier des mineurs ou des personnes sur lesquelles elle a autorité, sera puni de l'amende »*. Suite à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 19 janvier 2021 (Lăcătuș c. Suisse) disposant notamment qu'une interdiction généralisée de la mendicité était excessive et d'autre part que l'acte de mendicité ne pouvait être réprimé par une peine privative de liberté de substitution au motif que l'auteur n'avait pas payé l'amende à laquelle il avait été condamné de ce chef, le Ministère public a précisé par la Directive du procureur général (RSN 322.00) que la mendicité ne peut donc être réprimée que si l'auteur-trice a une attitude insistante ou agressive. L'exploitation de mineurs ou de personnes vulnérables pour la mendicité est également punie.

À noter qu'une révision du CPN est en cours et que le projet a prévu d'adapter l'actuel article 39 CPN pour qu'il respecte le droit supérieur.

2.5 Envisage-t-il de nouvelles mesures ou dispositifs pour répondre aux inquiétudes de la population et limiter ce phénomène?

Les services de police et la sécurité publique ne prennent en charge les situations liées à la mendicité que principalement suite à des appels de citoyen-ne-s s'étant sentis fortement importuné-e-s. Certains contrôles ont donné suite à des dénonciations pour, selon les cas, mendier de manière insistante ou agressive, désobéissance à la police et/ou scandale. Concernant les dénonciations pour mendicité insistante ou agressive, de début novembre à fin janvier, 12 cas ont été enregistrés dans le Canton (1 à La Chaux-de-Fonds, 11 à Neuchâtel), soit une moyenne de 4 cas, contre une moyenne de 20,7 cas en 2023 sur la même période.

Même si la visibilité de la mendicité a été de fait plus forte cet hiver, les dénonciations pour mendicité insistante ou agressive ont objectivement diminué par rapport à l'hiver précédent. Certes, il est possible que

certaines situations n'aient pas été rapportées à la police, cette année comme les années précédentes.

On pourra remarquer que certaines villes de Suisse romande connaissant un long historique avec le phénomène de mendicité ont défini des zones qui autorisent la pratique de la mendicité, comme le sont aussi les zones qui autorisent la pratique de la musique de rue par exemple. Toutefois, cette voie n'est pour l'heure pas envisagée par notre Conseil.

2.6 Existe-t-il une collaboration avec les forces de l'ordre pour surveiller et réguler ce phénomène?

La présence de mendiant-e-s en ville de Neuchâtel fait partie des préoccupations communes de la police neuchâteloise et de la sécurité publique de la Ville de Neuchâtel, qui coordonnent leurs actions pour répondre au mieux à la situation, tout en ayant conscience de la limite des impacts des dénonciations.

3. Conclusion

On ne peut ignorer que certaines concitoyennes et certains concitoyens, en présence d'autres personnes dont la grande précarité est visible, puissent éprouver un panel d'émotions, notamment un sentiment d'insécurité. Néanmoins, ni les Autorités ni les services d'ordre ne détiennent d'élément indiquant que les personnes s'adonnant à la mendicité font partie d'une quelconque organisation criminelle. Si certains délits peuvent être liés par corrélation à la mendicité, comme le vagabondage, la désobéissance à la police et le séjour illégal, la présence de mendiant-e-s ne semble guère impacter la criminalité en ville de Neuchâtel. Dans ce contexte, force est de constater pour chacune et chacun que la pauvreté n'est pas un crime.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la réponse à l'interpellation 25-601.

Neuchâtel, le 7 avril 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin

Daniel Veuve